

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2026

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc (la « **Société** ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra au siège de la Société sis au 38 boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, Casablanca le :

Mercredi 13 mai 2026 à 14 heures 30

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En sa forme ordinaire

- ▶ Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport général des Commissaires aux comptes ;
- ▶ Approbation des états de synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- ▶ Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ▶ Affectation du résultat ; Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 et approbation desdites conventions ;
- ▶ Approbation d'une convention réglementée ;
- ▶ Approbation d'une convention réglementée ;
- ▶ Approbation d'une convention réglementée ;
- ▶ Approbation d'une convention réglementée ;
- ▶ Mandat d'un Administrateur indépendant ;
- ▶ Mandat d'un Administrateur indépendant ;
- ▶ Démission d'un Administrateur ;
- ▶ Mandat d'un co-Commissaire aux Comptes ;
- ▶ Mandat d'un co-Commissaire aux Comptes ;
- ▶ Quitus aux administrateurs ;
- ▶ Fixation du montant des jetons de présence ;

En sa forme extraordinaire

- ▶ Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- ▶ Modification des statuts relative au pouvoir du Directeur Général ;

Dans tous les cas

- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix, conformément aux modalités ci-après :

- **Les titulaires d'actions nominatives** devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.
- **Les titulaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège de la Société, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.Boissons-Maroc.com

Le pouvoir d'un actionnaire doit être (i) soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit remis en mains propres, au siège de la Société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée étant précisé que le pouvoir d'un actionnaire titulaire d'actions au porteur doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance :

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. La Société tient, à cet effet, à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet : www.Boissons-Maroc.com

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société **au moins quarante-huit (48) heures** avant la tenue de l'Assemblée, à l'un des adresses mails suivantes, avec demande d'accusé réception : Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com et/ou Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou Nawal.Tahiri@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions pour ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la Loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2026

En la forme ordinaire

Première Résolution

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration
Rapport Général des Commissaires aux Comptes
Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de **374.704.368,75 DH**.

Deuxième Résolution

Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net global de **343.357.021,16 DH**.

Troisième Résolution

Affectation des résultats
et fixation du dividende et de sa mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Bénéfice net	374.704.368,75 DH
- Report à nouveau des exercices antérieurs	140.191.006,05 DH
- Bénéfice distribuable	514.895.374,80 DH
- Distribution d'un dividende	359.365.931,00 DH
- Affectation au report à nouveau	155.529.443,80 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2025 à la somme de **359.365.931,00 DH**.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de **127 DH** (cent vingt-sept dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que ledit dividende se décompose comme suit :

- **107 DH** (cent sept dirhams) à titre de dividende ordinaire ;
- **20 DH** (vingt dirhams) à titre de dividende exceptionnel.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, ramené de **140.191.006,05 DH** à **155.529.443,80 DH**.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du **18 juin 2026**.

Quatrième Résolution

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions règlementées

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

Cinquième Résolution

Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant le contrat de coopération commerciale et logistique conclu entre la Société et la société La Clé des Champs (CDC) au cours de l'exercice 2025 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025.

Sixième Résolution

Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant l'avenant n°2 à la convention d'assistance conclu entre la Société et la société La Clé des Champs (CDC) au cours de l'exercice 2025 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025.

Septième Résolution

Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative à l'avenant à la convention d'assistance conclu entre la Société et la société Marocaine d'Investissements et de Services (MDI) au cours de l'exercice 2025 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025.

Huitième Résolution

Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative à l'avenant au contrat de licence de la marque BOOSTER conclu entre la Société et la société Beverage Trade Mark au cours de l'exercice 2025 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 25 juin 2025.

Neuvième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution

Mandat d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de Madame Nawal EL AIDAOUI pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Madame Nawal EL AIDAOUI a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième Résolution

Démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Guy DE CLERCQ de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026, laquelle prend effet à la date de la présente Assemblée.

Douzième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide de renouveler le mandat du cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) », co-Commissaire aux comptes, venu à expiration à la présente assemblée, pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet « Grant Thornton (Fidaroc) » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième Résolution

Mandat du co-Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide de nommer le cabinet « AB Partners », en qualité de co-Commissaire aux comptes, en remplacement du cabinet « Forvis Mazars » dont le mandat est venu à expiration à la présente assemblée, et ce pour (3) trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet « AB Partners » a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième Résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième Résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant global brut annuel de 5.200.000 DH.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

En la forme extraordinaire

Seizième Résolution

Extension de l'objet social

et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet de la Société à la création et l'exploitation de tous points de vente au détail de bières, vins et spiritueux étrangers et locaux.

En conséquence de ce qui précède, le nouvel article 3 des Statuts de la Société est rédigé comme suit :

« Article 3 - OBJET

La société a pour objet :

- La fabrication, la distribution, la commercialisation et la vente au Maroc et à l'étranger de toutes boissons gazeuses, bières, vins, spiritueux, eau minérale naturelle ou de source, eau de table, huile alimentaire notamment l'huile d'olive et de tout autre produit alimentaire ou boisson ;
- L'achat de vins et de spiritueux, produits au Maroc ou à l'Etranger et leur distribution sur le territoire national ou à l'exportation ;
- La création et l'exploitation de tous points de vente au détail de bières, vins et spiritueux étrangers et locaux ;
- Le transport et la distribution, sur tout le territoire national, de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers ;
- L'achat ou l'importation de toutes matières céréales, extraits et produits quelconques destinés à leur fabrication, à leur conservation ou à leur conditionnement ;
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, usines, dépôts destinés aux activités ci-dessus ;
- L'étude, la recherche, l'acquisition sous toutes ses formes de tous brevets, marques et procédés, leur dépôt partout ou nécessaire ; l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation directe ou indirecte de toutes licences et de tous brevets ;
- La prise d'intérêts en tous pays, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés ayant une activité similaire à celle de la présente société ;
- En général, toutes activités liées à la fabrication, à la distribution et à la vente de boissons ;
- Plus généralement, toutes les activités et opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, notamment l'offre de tous services de paiement, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation ou le développement. ».

Dix-septième Résolution

Modification de l'article 4 des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de modifier les statuts afin de conférer au Directeur Général le pouvoir de créer, transférer ou supprimer toute agence, annexe ou succursale de la Société, ainsi que de nommer et révoquer les responsables desdites structures. Ces pouvoirs seront exercés dans les conditions prévues par les statuts.

En conséquence de ce qui précède, le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

[...] Des Agences, Succursales et Annexes pourront être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Directeur Général, qui pourra également décider de leur transfert ou de leur suppression, ainsi que procéder à la nomination et à la révocation des responsables desdites structures. ».

Dix-huitième Résolution

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des réunions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Un mandat spécial est donné à Mme Nawal TAHIRI, afin de signer les déclarations nécessaires notamment à la demande de modification du Registre du Commerce.